



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.02319

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 5 janvier 2016 de la commune d'Hérémence, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) pour les secteurs de « Hérémence » « Prolin » et « La Cerise » et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel du 16 octobre 2015;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Hérémence du 9 décembre 2015 approuvant la modification précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 16 octobre 2015;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel du 18 décembre 2015;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 9 février 2016 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 16 février 2016 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 22 février 2016 du Service de l'agriculture (SCA);

Vu le préavis du 24 février 2016 du géologue cantonal;

Vu le préavis du 29 avril 2016 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE);

Vu le préavis du 12 mai 2016 du Service du développement territorial (SDT);

Vu le courrier de la commune d'Hérémence du 9 juin 2016;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

Développement territorial	
R	28 JUIN 2016
Transmis à	
pour	

ML
SS

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones pour les secteurs d'« Hérémence », « La Cerise » et « Prolin » et du règlement communal des constructions et des zones (art. 32, 33 et 34) de la commune d'Hérémence, telles qu'adoptées par l'assemblée primaire d'Hérémence le 9 décembre 2015 (pour ce qui est du plan ZCIP B « La Cerise » et « Prolin » et du plan ZCIP B « Hérémence », dans leur version du 8 juin 2016), sous réserve des conditions suivantes :

- L'ensemble des zones de danger de la commune d'Hérémence devront suivre la procédure d'approbation dans les plus brefs délais, mais au plus tard pour toute prochaine modification partielle du plan d'affectation des zones concernée par les dangers. Les zones de danger approuvées par l'autorité compétente seront reportées à titre indicatif sur le plan d'affectation des zones.
- La commune tiendra compte des autres remarques formulées par les services consultés, en particulier des conditions formulées par le géologue cantonal dans son préavis du 24 février 2016.

22 JUIN 2016
Séance du

Emoluments	Homologation	Fr. 250.--
Timbre santé		Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distr.

- 6 extr. DFI
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SCA
- 1 extr. SDT
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SRTCE
- 1 extr. Géologue cantonal
- 1 extr. IF